

CODE DE VIE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de conduite des élèves et les mesures de sécurité énoncées ci-après s'appuient sur les lois civiles et criminelles de notre société et sont implicitement intégrées aux présentes règles de conduite que les intervenants ont le devoir de faire appliquer. Ainsi, dans le respect de ces règles de conduite, tout ce qui touche le vol, le vandalisme, la drogue, l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement et le «taxage» sera référé immédiatement aux autorités policières. Il est bon de se rappeler qu'à partir de 12 ans, la société considère les jeunes suffisamment responsables de leurs gestes pour porter plainte contre eux si ces gestes contreviennent aux lois :

- Loi sur l'Instruction publique;
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ;
- Procédure de révision d'une décision concernant un élève (Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries);
- Règlement sur les normes et modalités d'évaluation des apprentissages du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Politique du Centre de services scolaire sur l'utilisation des médias sociaux;
- Loi sur le tabac et les produits de vapotage;
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;
- Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Principes et objectifs

Les règles de conduite des élèves tiennent compte d'une double réalité : le respect des droits collectifs et celui des droits individuels. C'est pourquoi, dans sa conception ainsi que dans le choix et l'application de ses mesures disciplinaires, ces règlements de conduite et de sécurité veulent exprimer la volonté et la philosophie d'aide à l'endroit de ces jeunes.

Les valeurs, principes ou objectifs que l'école veut promouvoir sont :

- l'autonomie;
- le respect de soi, des autres et de l'environnement;
- la rigueur et l'effort intellectuels;
- l'honnêteté, la franchise et l'intégrité;
- le plaisir d'apprendre;
- le partage et la collaboration.

L'équipe-école applique des protocoles internes qui impliquent la relation d'aide et l'accompagnement du jeune.

L'élève est tenu de se comporter poliment et de révéler son identité à tout membre du personnel qui la lui demande. L'élève est aussi tenu de remettre à un membre du personnel, le matériel qui lui est réquisitionné. La carte de l'élève peut alors être exigée comme moyen d'identification. Le refus d'obtempérer à la demande d'une personne en responsabilité peut entraîner une sanction.

1. ABSENCES

- 1.1** L'élève doit **assister à tous ses cours**, à moins d'une raison valable (maladie, mortalité, convocation au tribunal).
- 1.2** Il est de la responsabilité du parent d'aviser l'école de toute absence ou retard.
Deux possibilités pour nous informer de l'absence de votre enfant :
1. via **Mozaïk Portail-parents** : Le module de déclaration d'absence via votre Mozaïk portail-parents est maintenant disponible. Vous devez cliquer sur la pastille « ABSENCES » et suivre les consignes.
 - ou
 2. composer le 418 821.8053 poste 1 - boîte vocale (24 heures sur 24)
- Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être déclarée par l'autorité parentale AVANT MINUIT la journée même de l'absence. Aucune absence ne peut être motivée par courriel.
- 1.3** Aucun élève dont l'absence est motivée par le parent ne peut être présent à l'école (bibliothèque, Place de la Rose, autre cours...). Dans un tel cas, **l'absence sera considérée comme non motivée** et entraînera les conséquences prévues.
- 1.4** Aucune motivation d'absence ne sera acceptée après la réception d'un **avis de retenue ou de suspension**.
- 1.5** En tout temps, l'école se réserve le droit d'exiger une pièce justificative du motif invoqué.
- 1.6** Il n'y aura pas de mesures spéciales de rattrapage après une absence non autorisée par l'école ou une suspension.
- 1.7** La récupération de la matière vue pendant l'absence est la responsabilité de l'élève.
- 1.8** Si, pendant l'absence motivée de l'élève, il y a eu un test ou une évaluation, celui-ci doit prendre entente avec l'enseignant de la matière concernée sur une possibilité de reprise.
- 1.9** Lors d'une sortie liée à une activité de l'école, autre qu'une sortie éducative avec son groupe, l'élève a la responsabilité de s'informer de la matière vue durant son absence afin d'être à jour le cours suivant. L'enseignant a le pouvoir de dire non à une sortie s'il le juge nécessaire.
- 1.10** La Loi sur l'instruction publique (LIP) indique que les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (art.17). En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève (art.18).

2. ABSENCES NON MOTIVÉES

Chaque absence non motivée entraînera une sanction (retenue, retenue prolongée, réflexion, suspension...) ainsi qu'une communication avec les parents.

3. **ABSENCES AUX EXAMENS - SITUATION D'ÉVALUATION** (réf. : Normes et modalités)

En raison d'une absence à une situation d'évaluation, l'élève a le droit à la reprise selon les modalités déterminées dans l'école.

- L'école informe les parents des moments d'évaluations prévus dans le calendrier scolaire : gels de cours et session d'examens. Une absence à l'une de ces évaluations doit être motivée par : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès ou accident majeur d'un proche parent, convocation d'un tribunal, participation à un événement d'envergure préalablement autorisé. Une entente sera prise avec l'enseignant concernant la reprise. En cas d'exception aux motifs prévus, une entente devra être prise avec l'enseignant ainsi qu'avec la direction.
- Lors d'une absence non motivée à la session d'examens, l'élève devra reprendre l'évaluation à un moment déterminé par l'enseignant ainsi que par la direction et obtiendra la note maximale de 60%.
- Pour toute autre évaluation prévue dans le cadre d'un cours, l'enseignant détermine si la situation d'évaluation est nécessaire afin de porter son jugement. Si une reprise est nécessaire, l'élève se verra octroyer la note de 0 jusqu'à ce qu'il prenne lui-même entente avec son enseignant pour une reprise. Il aura 7 jours après la communication du résultat pour communiquer avec son enseignant sans quoi la note de 0 sera maintenue.
- Au premier cycle, pour tout travail long non remis, l'élève devra le reprendre à un moment déterminé par l'enseignant et obtiendra la note maximale de 60%. En présence d'un motif valable, une entente doit être **prise avant la date de remise** entre l'enseignant et l'élève ou ses parents. Pour la troisième secondaire, 10% seront soustraits à la note de l'élève pour chaque jour de retard. Pour la quatrième et la cinquième secondaire, un travail non remis se verra octroyer la note de 0.

4. **RETARDS**

- 4.1** L'élève en retard à un cours (10 minutes ou plus) doit se présenter au secrétariat avant de se rendre en classe. Moins de 10 minutes, l'élève se présente à son cours et le personnel enseignant va déclarer le retard dans le système informatisé. Prenez note qu'il est attendu que l'élève soit assis à sa place au son de la cloche du début du cours.
- 4.2** À partir de trois retards non motivés, des sanctions s'appliquent (retenue midi et/ou autre).
- 4.3** Il n'est pas possible de motiver un ou des retards lorsque l'élève est présent à l'école.

5. **PLAGIAT / TRAVAUX / EXAMENS**

- 5.1** Pour tout travail ou examen, en cas de plagiat, l'élève se verra attribuer la note **0**.
Rappel : Le plagiat inclut la présentation, intentionnelle ou non, des idées, des propos ou du travail d'une autre personne ou d'une entité électronique (exemple : Chat GPT) comme étant les siens, sans en citer la source de manière correcte, claire et explicite (réf. normes et modalités en vigueur).
- 5.2** Lors des sessions des examens, l'élève doit compléter l'évaluation pour se prévaloir du droit de sortir au 2/3 du temps prescrit. À titre d'exemple, un examen qui débute à 9 h 10 et se termine à 12 h 10, l'élève peut quitter à 11 h 10, soit le 2/3 de la durée de l'examen. Le surveillant vérifie la copie d'examen de l'élève et l'autorise à quitter si tous les espaces sont complétés. Dans le cas contraire, l'élève sera retourné à sa place pour terminer adéquatement son évaluation.

6. **ABSENCE À UNE RETENUE**

La retenue est une intervention en lien avec un manquement au code de vie. Une absence à une retenue entraînera immédiatement une conséquence : retenue en double, retenue prolongée, retenue après l'école, retenue en journée pédagogique, suspension.

7. **APPAREILS ÉLECTRONIQUES - TÉLÉPHONES INTELLIGENTS**

- 7.1** Lors d'une évaluation, l'utilisation de tout matériel électronique pouvant servir à la communication sera considérée comme du plagiat et entraînera la note **0**.
- 7.2** L'utilisation d'appareils électroniques en classe est interdite, à moins d'une autorisation de l'enseignant, et selon les règles décrites par celui-ci pour l'activité.

Considérant que l'élève a accès à un appareil technologique fourni par le Centre de services scolaire (portable 30810 ou un Chromebook), le téléphone intelligent (cellulaire) ou autres appareils électroniques ne sont **pas autorisés** en classe. L'élève qui décide d'apporter son téléphone à l'école devra le ranger dans son casier sans quoi il sera confisqué par un adulte de l'école.

- 7.3** L'utilisation d'un appareil électronique ou d'une application visant à retarder ou à nuire au déroulement du cours entraînera les conséquences prévues en lien avec la confiscation de celui-ci.

8. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est défendu, sans le consentement écrit explicite, de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé du Centre de services scolaire en utilisant les sites sociaux de réseautage, les sites de partage de vidéos ou de photographies, les sites de micro blogage, les forums de discussion, ou tout autre site Internet qui permet à des personnes morales ou physiques d'utiliser des outils de publication en ligne, ou le courriel. De même, il est aussi défendu de tenir ou de diffuser des propos, des photos, des vidéos, etc., pouvant constituer une atteinte à la réputation d'un élève, d'un employé du Centre de services scolaire ou de l'école en général. (Référence : Politique relative à l'utilisation des médias sociaux- CC-13/14-052).

Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant et l'humiliant, en l'exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Par conséquent, les propos qui répondent à ces critères, et publiés sur tout site de réseautage, de diffusion et d'échange concernant un autre élève ou un employé, constituent une faute qui doit être immédiatement signalée à la direction de l'école.

Dans ce cas, des sanctions s'appliqueront selon la situation. Toutefois, il est important de se rappeler qu'il peut y avoir des procédures au **civil** ou au **criminel**, selon la nature et la gravité des propos.

Les employés, les élèves et les autres intervenants qui utilisent ou qui ont accès aux technologies de l'information et des communications du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries doivent respecter les règles établies dans la POLITIQUE D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (CC-15/16-063), et ce, que l'équipement appartienne au Centre de services scolaire ou non. La production, la possession et la distribution de photos et de vidéos à caractère sexuel d'un mineur «sextage» sont des actes pouvant être considérés comme de la production, de la possession et de la distribution de pornographie juvénile. Dans cette optique, toute situation sera rapportée à la direction ainsi qu'aux services policiers (protocole sexto).

9. CASIER

9.1 Un casier est assigné à chaque élève. Il devra le partager avec un autre élève.

9.2 Il est interdit de changer de casier sans l'autorisation du surveillant d'élèves.

9.3 L'élève a l'obligation de placer un cadenas sur son casier et de le garder barré. **L'école n'est aucunement responsable des biens endommagés ou volés.**

9.4 L'élève doit laisser dans son casier : sac d'école, sac à dos, sac à main, vêtements extérieurs, et les appareils électroniques interdits en classe (ex. cellulaire).

9.5 En tout temps, l'élève doit conserver son casier propre à l'intérieur comme à l'extérieur.

9.6 Il est défendu d'afficher, à l'intérieur comme à l'extérieur de son casier, des images à caractère violent, sexuel ou faisant la promotion de la drogue, de l'alcool ou ne respectant pas les valeurs éducatives de l'école.

9.7 Les casiers étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps.

9.8 Advenant des dommages au casier, les coûts de la réparation sont facturés aux parents.

10. FOUILLE

Un membre de la direction peut effectuer une fouille s'il croit : qu'un élève a transgressé une règle, une loi ou qu'il est en train de le faire; et que la preuve de cette violation se trouve à l'endroit escompté ou sur lui. Il peut aussi vérifier ses effets personnels.

Rappel : Un élève ne peut pas s'attendre au respect absolu de sa vie privée à l'école.

Réf : <https://educaloi.qc.ca/>

11. CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BREUVAGE

11.1 La consommation de nourriture dans les lieux autres que la cafétéria, le salon des élèves ou Place de la Rose doit être préalablement autorisée par un membre du personnel.

11.2 Seule l'eau est autorisée pendant les cours.

12. DÉPART DURANT LA JOURNÉE

Seul le parent peut autoriser le départ pendant la journée, par une communication directe aux services des absences en composant le 418 821-8053, poste 1.

13. ÉPANCHEMENTS AMOUREUX

Les marques d'affection doivent être empreintes de respect de soi et d'autrui.

14. PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET AUTRES

L'utilisation des planches à roulettes, des patins à roues alignées, des espadrilles à roulettes et des trottinettes est autorisée seulement dans les zones désignées.

15. PUBLICITÉ, AFFICHAGE ET SOLLICITATION

Tout affichage, publicité et sollicitation doit être autorisé par la direction.

16. SORTIES ET ACTIVITÉS

16.1 Les sorties et activités s'inscrivant dans un prolongement de cours ou comme une activité complémentaire à sa préparation sont considérées comme des journées régulières de classe et le code de vie s'applique.

16.2 Les parents doivent autoriser la participation à toutes sorties et activités à l'extérieur de l'école.

16.3 Pour se rendre aux activités scolaires, le transport fourni par l'école doit être utilisé. Exceptionnellement et pour des motifs jugés raisonnables, un élève peut obtenir l'approbation de la direction pour se rendre avec son propre véhicule. Lorsqu'un élève obtient l'autorisation de la direction, il peut se rendre à son activité avec son véhicule, mais doit être seul.

17. SUSPENSION

L'élève suspendu à l'externe n'a pas le droit de se trouver sur les terrains de l'école (incluant le skatepark) pendant la durée de sa suspension.

18. TENUE VESTIMENTAIRE

18.1 Toute casquette ou tout couvre-chef sont interdits dans l'école, à l'exception de la section des casiers, **lors des déplacements** (matin, midi et soir).

18.2 L'élève doit se chausser de manière à assurer sa sécurité.

18.3 Le port d'un costume est obligatoire lors des cours d'éducation physique ainsi qu'à la salle d'entraînement. Ce costume comprend un short ou pantalon de sport ainsi qu'un t-shirt, le tout respectant le code vestimentaire de l'école. **Les espadrilles sont obligatoires.** En cas d'oubli, des conséquences seront données.

19. STATIONNEMENT

19.1 Une vignette de stationnement est obligatoire pour tout véhicule motorisé. Elle est disponible au secrétariat au coût de 20 \$.

19.2 L'absence de vignette pourra entraîner le remorquage du véhicule.

19.3 Deux aires de stationnement sont situées aux extrémités de l'école et doivent être utilisées selon la réglementation suivante :

- Les visiteurs et les élèves doivent utiliser le stationnement du côté est, en face des ateliers.
- Le stationnement du côté ouest est réservé exclusivement au personnel de l'école.
- En aucun temps, il n'est pas permis de stationner en face de l'école puisque cet espace constitue le débarcadère des autobus scolaires.

20. MATÉRIEL

20.1 En classe, seul le matériel nécessaire pour la période est autorisé. Tout autre objet non autorisé peut être confisqué par l'enseignant.

20.2 Pour utiliser un objet favorisant la concentration, **une recommandation d'un professionnel est requise.** Cet objet et son utilisation ne doivent pas nuire à la concentration des autres élèves, à défaut de quoi son utilisation sera interdite.

21. TRANSPORT SCOLAIRE

21.1 Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries offre le transport scolaire (certaines conditions s'appliquent). Pour les détails, consultez le site :

<https://www.csdps.qc.ca/parents-et-eleves/transport-scolaire>

21.2 L'élève doit prendre connaissance des règlements à bord des véhicules :

<https://www.csdps.qc.ca/parents-et-eleves/transport-scolaire/securite-et-reglements>

Un élève qui manifeste des comportements irrespectueux peut se voir retirer le droit d'utiliser le transport (aucun remboursement).

22. OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE (art. 18.1 et art. 18.2 de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE)

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaires ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires.

À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

23. ACCÈS AUX VISITEURS - CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- Tout visiteur, jeune, parent ou adulte, doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Au besoin, se référer au bureau des surveillants d'élèves.
- Par mesure de sécurité, toutes les portes sont verrouillées dès le début du premier cours. Il est interdit aux élèves d'inviter ou de laisser entrer des étrangers dans l'école.
- Tout élève qui arrive en retard doit entrer par la porte principale et se présenter au bureau du surveillant afin d'y signaler son arrivée.
- Les vélos doivent être placés et sécurisés dans les endroits prévus à cette fin et l'élève demeure le premier responsable de la protection contre le vol.
- Idéalement, tout visiteur doit prendre un rendez-vous avant de se présenter à l'école pour rencontrer un membre du personnel.
- Il est interdit pour l'élève de recevoir des visiteurs à l'intérieur ou sur les terrains de l'école.

24. MESURES DE SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir par terre dans les corridors sur l'étage et les escaliers. De plus, les cris, bousculades, courses et jeux inappropriés susceptibles de restreindre les espaces de circulation ne seront pas tolérés. En dehors de ses temps de cours, l'élève est en présence d'adultes qui peuvent en tout temps le conseiller, lui venir en aide et intervenir auprès de lui. Des surveillants sont assignés à la cafétéria, à l'intérieur et sur le terrain de l'école pour assurer la sécurité de tous.

25. BIBLIOTHÈQUE

L'élève est responsable des manuels scolaires prêtés et des outils technologiques prêtés. Le matériel perdu ou brisé sera facturé. L'élève peut emprunter gratuitement jusqu'à cinq livres.

26. FICHE SANTÉ

La fiche santé complétée lors de l'inscription de février est celle qui sera utilisée pour toute l'année scolaire. Il est de la responsabilité du parent d'aviser l'école de tout changement dès que possible.

27. PROPRETÉ DES LIEUX - RECYCLAGE

Tout élève, dans l'esprit de promouvoir le respect de l'environnement, doit participer au maintien de la propreté de l'école et respecter le matériel mis à sa disposition. Il devra utiliser les poubelles pour jeter les déchets et les bacs de récupération pour y déposer les matières recyclables.

28. CAFÉTÉRIA

Pour des raisons de sécurité, le sac à dos ou le sac de sport doit être rangé à l'entrée de la cafétéria. Les produits réutilisables (ex. assiettes, ustensiles, cabaret) doivent être ramenés à la station de tri.

POLITIQUE : ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE OU DE SINISTRE
RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES



1. Au son de l'alarme, arrêtez immédiatement tout travail, gardez le silence et restez calme afin de bien comprendre les directives.
2. Dès que l'adulte vous a indiqué la direction à suivre, vous sortez calmement, sans courir et sans vous bousculer.
3. Dans les corridors et les escaliers, vous marchez rapidement, calmement et en silence.
4. Vous vous dirigez vers l'issue extérieure indiquée par l'adulte, sans vous presser les uns contre les autres.
5. Si vous êtes le premier élève à parvenir à l'accès extérieur, vous ouvrez la porte et la tenez ouverte, mais vous devez la refermer après chaque groupe de personnes et ce, jusqu'à ce que le dernier élève soit sorti, afin de minimiser l'apport en oxygène des foyers d'incendie.
6. Une fois dehors, vous devez vous diriger au point de rassemblement dans le stationnement des autobus et vous rassembler selon votre niveau. Vous devez rester groupé autour de votre enseignant et vous assurez de donner votre présence.
7. Vous ne réintégrez le bâtiment qu'après l'autorisation de la direction.

Tout élève surpris à déclencher une sonnerie d'alarme, à faire le 911, à utiliser un boyau d'arrosage ou un extincteur chimique sans raison valable, est coupable d'acte criminel (L.R.C. article 437) et passible de sanctions sévères au sens de la loi.

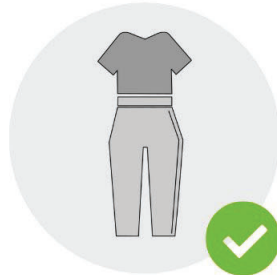


Confiscation d'un téléphone cellulaire ou un appareil technologique non autorisé en contexte de classe Protocole en vigueur	
1 ^{re} confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat et remis à l'élève à la fin de la journée vers 16h10. Les parents sont informés par courriel de la confiscation.
2e confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat et un parent (autorité parentale) doit venir le chercher au secrétariat entre 8h30 et 12h ou 13h à 16h30. Les parents sont informés par courriel de la confiscation.
3e confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat et un parent (autorité parentale) doit venir le chercher au secrétariat entre 8h30 et 12h ou 13h à 16h30. Les parents sont informés par courriel de la confiscation et un appel sera fait par un membre de la direction.
4e confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat. Un membre de la direction va fixer une rencontre avec l'élève et le parent (autorité parentale) pour la remise de l'appareil.
<i>Un membre de la direction se réserve le droit de modifier la séquence d'interventions en fonction de la situation.</i>	

Code vestimentaire



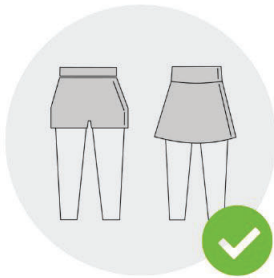
Les camisoles bretelles «spaghetti» ne sont pas permises.



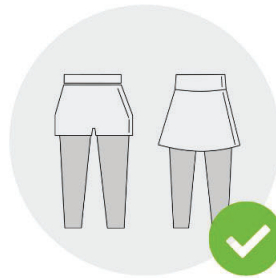
Les chandails «crop top» sont acceptés lorsque vous portez un bas taille haute. La surface de peau non couverte ne peut pas excéder 4 cm.



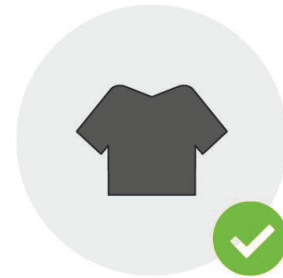
Les camisoles ouvrant sur le côté ne sont pas permises, sauf si une veste non transparente est portée.



La longueur autorisée pour les shorts et les jupes doit se situer près de la mi-cuisse.



Dans le cas où les shorts et les jupes sont plus courtes que la mi-cuisse, le port d'un legging est demandé.



Les vêtements portés doivent être opaques. Les vêtements transparents ne sont pas permis, sauf s'ils sont portés par-dessus un vêtement opaque.



Le boxer et/ou petite culotte doit être recouvert.



Le port de la casquette est interdit dans l'école.

**Je porte des vêtements et des accessoires sans signe ou dessin faisant état de messages haineux, racistes, à caractère violent, sexuels, de drogue, etc...

*Le respect entre les intervenants et les élèves doit être mutuel lors de toute intervention.